



contrat de génération

# INVESTIR DANS L'AVENIR SANS RENONCER À L'EXPÉRIENCE



CONSTRUISONS  
ENSEMBLE  
LE NOUVEAU MODÈLE  
FRANÇAIS



## LES ENJEUX

Le contrat de génération est porteur d'une ambition forte : favoriser l'emploi des jeunes et des seniors, reconnaître les atouts de tous les salariés, quel que soit leur âge, et augmenter la compétitivité des entreprises. Le contrat de génération permet aux chefs d'entreprise d'assurer la transmission des compétences et des savoir-faire grâce à l'embauche de jeunes en CDI et au maintien dans l'emploi ou le recrutement de seniors.

## UN SOUTIEN À TOUTES LES ENTREPRISES DE – 300 SALARIÉS

moins de 50 salariés

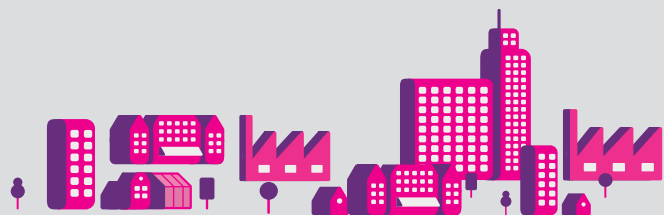
**98 %**  
des entreprises

50 à 299 salariés

**1,5 %**  
des entreprises

plus de 300 salariés

**0,5 %**  
des entreprises



**99,5 %**  
des entreprises éligibles à l'aide

**Accord collectif**  
fixant des objectifs  
Pas d'aide

## LE PRINCIPE



**L'EMBAUCHE  
D'UN JEUNE**

en CDI,  
de 16 ans à 25 ans  
(jusqu'à 30 ans  
s'il est reconnu  
travailleur handicapé)



**LE MAINTIEN  
D'UN SENIOR**

de 57 ans et plus  
(de 55 ans et plus s'il est  
reconnu travailleur  
handicapé ou s'il s'agit  
d'une nouvelle embauche)

**Une aide de 4000 € par an  
pendant trois ans (soit 12 000€)**

Les entreprises de moins de 300 salariés bénéficieront d'une aide financière pour mettre en œuvre le contrat de génération.

Cette aide d'un montant de 4 000 euros par an pour une durée de 3 ans leur sera versée au titre du recrutement de jeunes de moins de 26 ans en contrat à durée indéterminée et du maintien en emploi d'un senior de 57 ans et plus. Les entreprises peuvent bénéficier d'un appui conseil auprès de la DIRECCTE pour une aide au diagnostic et à l'action pour réussir le contrat de génération.

**SOIT L'ÉQUIVALENT DE :**



**Environ un quart  
du salaire brut du jeune  
(au niveau du SMIC)**

# POUR ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES :

Pour le bénéfice de l'aide, il suffit  
de télécharger la demande sur

**[www.contrat-generation.gouv.fr](http://www.contrat-generation.gouv.fr)**

Et de contacter Pôle emploi  
en cas de questions.



Pour l'accord d'entreprise ou le plan d'action  
(entreprise de plus de 50 salariés),  
en cas de besoin, contactez les services  
de la DIRECCTE/DIECCTE de la région  
(services du Ministère du Travail).

LOME STRATÉGIUS DICOOM n° T 13-89-4



CONSTRUISONS  
ENSEMBLE  
LE NOUVEAU MODÈLE  
FRANÇAIS

